

REUNION DU CONSEIL 29 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

Date de convocation du Conseil Municipal :	18 juillet 2019
Affichage le :	
Nombre de membres en exercice : 34 Nombre de présents : 25 + 6 pouvoirs	PRESENTS : Frédéric BRIDE (pouvoir donné par Eric BULLE), Josiane CARRETIÉ-ETCHEGARAY, Michel BOUQUEROD, Thierry BARRON, Adrien BAVOUX (pouvoir donné par Thierry LEBRETON), Jean-Luc BERNARD, Mickaël BERTARINI, Bernard BOUVARD, Marie-France BOUVIER (pouvoir donné par Jean-Dominique BUFFARD), Gilbert BRUN, Christian BUGNOD, Gérard CARRAZ, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE (pouvoir donné par Jean-Louis BRIDE), Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI (pouvoir donné par Valérie ROUX), André JENOUDÉ, Liliane LAZZAROTTO, Patrick LE LOUP, Cédric NICOD, Louis PARSUS, Serge PIOTTON, Jacques POMIES (pouvoir donné par Edwige CALLAMAND, Claude ROZ, Sébastien TRASSAERT .
Absents :	Nathalie BARTHELET, Rosamund LOVE, Roger NICOLLET
Absent excusé :	Jean-Louis BRIDE a donné pouvoir à Guy DUCHENE, Eric BULLE a donné pouvoir à Frédéric BRIDE, Jean-Dominique BUFFARD a donné pouvoir à Marie-France BOUVIER, Edwige CALLAMAND a donné pouvoir à Jacques POMIES, Thierry LEBRETON a donné pouvoir à Adrien BAVOUX, Valérie ROUX a donné pouvoir à Jean-Jacques IONI,
Secrétaire de séance :	Frédéric GIBAUD

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

Objet	Subvention exceptionnelle à l'association St Clair
-------	--

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association « St Clair » de Villechantria a fabriqué un abri démontable qui doit servir lors de ses manifestations qui se déroulent à proximité de l'Eglise. D'autre part le parvis de l'Eglise n'ayant pas de rambarde, une barrière viendra sécuriser le lieu. Les membres de l'association ont acheté les matériaux et construisent la structure. Le montant des achats s'élève à 1071.78 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 071.78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 1 071.78 € à titre exceptionnelle à l'association « St Clair ».

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la dite somme.

Objet	Devis BOISSON TP
-------	------------------

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BOISSON TP d'un montant de 3 520.00 € HT concernant la réalisation d'un enrobé sur le trottoir rue Lezay Marnésia de la fin des arcades jusque vers le cabinet vétérinaire soit 110 m² sur la commune déléguée de St Julien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise BOISSON TP d'un montant de 3 520.00 € HT concernant la réalisation d'un enrobé.

DEMANDE à Monsieur le Maire de monter des dossiers afin de déposer des demandes de subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet	Vente d'un terrain à Monsieur LOMBARDET
-------	---

Monsieur LOMBARDET souhaiterait acheter une parcelle communale située chemin du Molard sur la commune déléguée de St Julien cadastrée AB 233 d'une superficie de 946 m². Si le conseil est d'accord, il convient d'en définir un prix d'achat. Monsieur le Maire propose 5.00 € TTC le m².

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE de vendre à Monsieur LOMBARDET la parcelle cadastrée AB 233 d'une superficie de 946 m².

FIXE le prix à 5.00 € TTC le m²

DIT que les frais notariés sont à la charge de Monsieur LOMBARDET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Objet	Désignation d'un Maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'ancienne gendarmerie
-------	--

Monsieur le Maire informe le conseil de l'ouverture des plis reçus suite à l'avis de mise en concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie. 8 candidats ont déposé un dossier, les critères de notation sont : le prix 35 %, les moyens compétences et références 45 % et présentation de l'équipe – délai d'exécution 10 %. Les rémunérations proposées s'échelonnent de 46 920 € à 71 400 €. Le cabinet SICA JURA a obtenu la meilleure note, Monsieur le Maire propose de retenir celui-ci.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal et voté (2 abstentions – 29 pour)

RETIENT le cabinet SICA JURA en tant que maître d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

ACCEPTE le montant de la mission qui se fixe à 46 920 € HT

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec le cabinet SICA JURA

Objet	Désamiantage de l'ancien bâtiment de la gendarmerie
-------	---

Monsieur le Maire explique que le diagnostic obligatoire réalisé dans l'ancien bâtiment de la gendarmerie a révélé la présence d'amiante. Un désamiantage est nécessaire avant de commencer les travaux de réhabilitation. Différents devis ont été reçus et c'est l'entreprise JUILLARD de Jasseron qui a fait parvenir l'offre la plus fiable puisqu'elle s'est déplacée pour prendre connaissance des travaux. Le devis pour un montant de 50 482.00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise JUILLARD pour un montant de 50 482.00 € HT afin de désamianter l'ancien bâtiment de la gendarmerie.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions possibles sur ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Objet	Tiers Lieux
-------	-------------

Suite à la réunion entre la Communauté de Communes « Petite Montagne » représentée par Monsieur Jean-Louis DELORME et Monsieur le Maire, il a été convenu que le « Tiers Lieux de St Julien » se tiendra dans le centre du village de la commune déléguée de St Julien autour du bâtiment dit « Adapemont ». Des travaux d'aménagement du centre bourg sont prévus dans les mois à venir et seront présentés lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

ACCEPTE que le « Tiers Lieux » ouvre son site sur la commune déléguée de St Julien autour du bâtiment dit « Adapemont »

ACCEPTE que la Communauté de Communes engage des frais pour la création de ce « Tiers Lieux »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Objet	Site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » - Fusion
-------	---

Afin de simplifier la gestion administrative des sites Natura 2000 notamment le réseau de cavités à chauves-souris en Franche-Comté, il a été proposé de rattacher certaines cavités à des sites Natura 2000 déjà en cours d'animation. Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » a acté le 29 janvier 2019, le principe de fusion d'une cavité du site « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » grotte de Gigny localisé dans son périmètre d'animation.

Conformément à l'article R414-3 du Code l'environnement, les modifications de périmètre de sites Natura 2000 sont soumises à la consultation officielle des Communes et EPCI concernés par les sites.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECLARE avoir pris connaissance du projet de fusion d'une cavité du site « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » (grotte de Gigny) avec le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » dont la Communauté de communes Petite Montagne assure déjà l'animation.

APPROUVE le principe d'une telle fusion.

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet	Approbation du rapport de la CLECT
-------	------------------------------------

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT relatif aux attributions de compensation 2019

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Petite Montagne du 15 décembre 2016 instaurant, au 01 janvier 2017, le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui est venue modifier le contenu de la compétence optionnelle Assainissement en enlevant de cette compétence les Eaux Pluviales Urbaines (EPU). La compétence assainissement n'inclut plus les EPU.

Vu l'arrêté préfectoral 3920190326-001 du 26 mars 2019 complétant le bloc des compétences facultatives de la communauté de communes par la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférée (CLECT) relatif à l'évaluation des charges transférées entre août 2018 et mars 2019 (rétrocession de la compétence EPU août 2018 et transfert de cette compétence mars 2019) suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui stipule que le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu la demande du Président de la CLECT du 18 juillet 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport de la CLECT relatif aux Attributions de Compensation en 2019 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

APPROUVE ce rapport

Objet	Fusion des Communautés de Communes
-------	------------------------------------

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur différents points concernant la fusion des communautés de communes en appui de l'arrêté préfectoral n°3920190701-003 du 1^{er} juillet 2019 proposant un périmètre de fusion à l'échelle des 4 communautés de communes « Jura Sud », « Pays des Lacs », « Petite Montagne » et « Région d'Orgelet », annexé des pièces suivantes :

- Rapport explicatif,
- Projet de statuts,
- Annexe budgétaire et fiscale ;

Considérant le travail mené depuis 9 mois pour définir les bases d'un projet commun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Votants 31 (25 présents + 6 pouvoirs) : blanc 1 – Pour 18 – Contre 12.

APPROUVE le périmètre de fusion proposé par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003 soit l'ensemble du territoire des actuelles communautés de communes Jura Sud (17 communes), Pays des Lacs (27 communes), Petite Montagne (23 communes) et Région d'Orgelet (25 communes),

APPROUVE la constitution d'un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'une Communauté de communes à l'échelle des 92 communes concernées par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003,

APPROUVE le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral n°3920190701-003.

Objet	Questions diverses
-------	--------------------

ONF : un acheteur a été trouvé pour débarrasser les bois situés sur Villechantria

Fleurissement 2020 : Monsieur le Maire fait remarquer que l'arrosage et l'entretien des fleurs sur la commune déléguée de Saint Julien demande beaucoup de temps aux employés communaux, dans les autres communes déléguées ces tâches sont assurées par des bénévoles qu'il remercie. Il regrette le manque d'implication de la population de Saint Julien et demande à chacun de réfléchir à la saison prochaine.

Panneau d'information : Monsieur le Maire précise que les panneaux d'affichage évoqués lors de la dernière séance au coût de 3 000 € sont des écrans situés à l'intérieur des bâtiments.

Voirie : Monsieur le Maire précise que le goudronnage de la rue de la Bergère, du lotissement Combe Merbey à Villechantria et les travaux d'eaux pluviales à la Rivière se feront cet automne

Manifestations d'Août :

04 Août : Pétanque à Villechantria organisée par l'Association St Clair

09 Août 2019 à partir de 16h30 : Don du Sang à la salle des Fêtes

24 août 2019 : Feux d'artifices lieu-dit en Chivière

24 et 25 août 2019 : Fête patronale sur la place.

31 Août 2019 après-midi : Forum des Associations à la salle des Fêtes

31 Août 2019 à 17h00 : Inauguration du plateau sportif

Les comptes rendus sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le prochain conseil aura lieu le 30 septembre 2019 à 20h30

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,
F. BRIDE

